



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0066**

### Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Biviers

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**05 MARS 2026**

et publié le

**05 MARS 2026**

Secrétaire de séance :

*Patricia BELLINI*

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement,  
 Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,  
 Vu la délibération n°2025-053 du 13 novembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Biviers autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
 Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

À ce titre, la commune de Biviers sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet est estimé à 31 124 € HT, dont 20 300 € HT éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : <b>31 124 € HT</b>	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux arrondis
	29 Luminaires	20 300 €	TE 38	6 484 €	20,80 %
			Le Grésivaudan	7 612 €	24,45 %
			Autofinancement	17 028 €	54,75 %
Total		20 300 €	Total	<b>31 124 €</b>	100 %

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de 29 luminaires, sur les secteurs du Bontoux, du chemin piéton de la Dent de Crolles et de puits Guiguet, des Evéquaux, correspondant à la tranche 2 du projet engagé.

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 7 612 € à la commune de Biviers pour la rénovation de son éclairage public.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Biviers d'un montant de 7 612 € pour la rénovation de son éclairage public,
- De l'autoriser à signer la convention avec la commune de Biviers, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

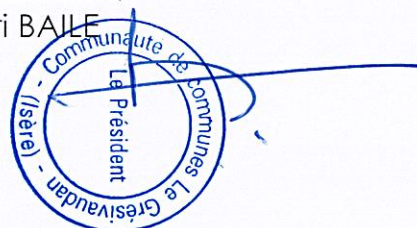
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





# CONVENTION

## Fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Biviers

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2026-XXXX du XXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

**d'une part,**

**et : La commune de Biviers,**  
369 chemin de l'Eglise -38330 BIVIERS  
Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FEROTIN  
Agissant en vertu de la délibération n°2025-53 du 13 novembre 2025

Ci-après désignée « la commune »,

**d'autre part.**

Ceci exposé, il est convenu, ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n°2025-053 du 13 novembre 2025 du conseil municipal de la commune de Biviers autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de BIVIERS dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public ».

### **Article 2 : Opérations concernées par le versement du fonds de concours**

Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement de 29 luminaires sur les secteurs du Bontoux, chemin piéton de la Dent de Crolles et de puits Guiguet, Les Evéquaux, correspondant à la tranche 2.

Le coût de ce projet est estimé à 31 124 € HT, dont 20 300 € éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : <b>31 124 € HT</b>	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux arrondis
	29 Luminaires	20 300 €	TE 38	6 484 €	20.80%
			Le Grésivaudan	7 612 €	24.45 %
			Autofinancement	17 028 €	54.75 %
	Total	20 300 €	Total	<b>31 124 €</b>	100 %

### **Article 3 : Engagement de la commune**

Ces aides seront mobilisables par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement,
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée au diagnostic,
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par Territoire d'Energie 38 (TE38), avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne,
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

### **Article 4 : Montant et versement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à 7 612 € correspondant à 24.45 % du coût total de l'opération.

Le montant maximum du fonds de concours doit respecter les conditions suivantes :

- Il ne peut pas excéder la limite légale de 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant total HT du projet
- Il ne peut pas dépasser le plafond de 40 000 €

Le dispositif est valable jusqu'en décembre 2026 et sous réserve de disponibilité des crédits

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

### **Article 5 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets,
- Convention signée.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Article 9 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan,**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune  
de Biviers,**

**Le Maire,  
Thierry FEROTIN**



## ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune : .....

Calendrier de réalisation : .....

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui  non

Si non : pourquoi ?

**Commentaire sur la réalisation** : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

**Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :**

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan

DEPARTEMENT  
ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT  
GRENOBLE

*L'an deux mille vingt-cinq*

CANTON  
MEYLAN

Le treize du mois de novembre à vingt heures quinze,  
 Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

COMMUNE  
BIVIERS

Date de convocation : 07/11/2025



**Présents :** (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, LESAY-BEDAGUE Catherine.

**Pouvoirs :** (2) DELPONT Jean-Louis à MARTIN-BLOCH Catherine, VALET-DORE Sandrine à LAFITTE-MONTITON Valérie.

Nombre de membres  
en exercice : 19  
  
Présents et  
Représentés : 15

**Absents :** (6) BUSSIER Olivier, DELPONT Jean-Louis, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

*Mme Marylin ARNDT a été désignée secrétaire de séance.*

Certifié exécutoire le :  
  
**21 NOV. 2025**  
  
Mesures de publicité effectuées le :  
  
**14 NOV. 2025**

**Objet :** Finances – Sollicitation du fonds de concours « Rénovation de l'éclairage public » - CCLG – Tranche 2 – Annule et remplace la délibération n°2025-031 du Conseil municipal du 26 juin 2025

Délibération n° 2025-053 Rapporteur : Lucien VULLIERME

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public Tranche 2, confiée au TE38 par délibération du Conseil municipal n° 2025-001 du 13 février 2025, la commune de Biviers souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Grands postes de dépenses		Financeurs hors Grésivaudan		
Coût prévisionnel d'investissement	31 124.00 €	TE38	6 484.00 €	20.80%
		Autofinancement	17 028.00 €	54.75%
		Le Grésivaudan - FDC rénovation éclairage public sur dépenses éligibles à hauteur de 4 200 €	7 612.00 €	24.45%
<b>Total HT</b>	<b>31 124.00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>31 124.00 €</b>	<b>100%</b>

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours précité,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- Autorise M. le Maire à demander l'attribution de ce fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 7 612.00 euros ;
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-031 du Conseil municipal du 26 juin 2025
- Charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

Fait et délibéré à Biviers, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Biviers,



Thierry FEROTIN

La secrétaire de séance,

Marylin ARNDT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère ; date de sa publication et/ou de sa notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*